

Décision n° 2016/06-02 relative à l'habilitation de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz (ESITC Metz) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet

Dossier A : renouvellement de l'habilitation du diplôme sans spécialité sous statut d'étudiant.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L 642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz.
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Gilles LODOLO (membre de la CTI, rapporteur principal), et Mathieu GUERY (expert élève ingénieur), et présenté lors de la séance plénière des 14 et 15 juin 2016,
- Entendus messieurs Marcel POINSIGNON, directeur, et Vincent DEMARET, directeur adjoint, de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Situation générale

L'école a été créée en 1992 à l'initiative de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP), à la demande de la Profession, pour répondre au besoin des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) en ingénieurs de terrain.

L'ESITC de Metz est une association, à but non lucratif, constituée conformément au code civil local propre aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz. Elle bénéficie de la personnalité juridique.

L'ESITC forme en 5 ans des ingénieurs diplômés dans le domaine des travaux et de la construction par la seule voie de la formation initiale sous statut étudiant.

Pour l'année 2015-2016, l'École accueille **258 élèves-ingénieurs** (effectifs stables) et diplôme environ 50 ingénieurs par an.

L'école à des relations, notamment pour les TP et la recherche, avec les composantes messines de l'Université de Lorraine (ENIM, IUT Génie Civil, EMTA) avec laquelle est signée une convention.

Caractéristiques globales

Très proche des entreprises et des fédérations professionnelles, elle forme des ingénieurs prisés par les entreprises, directement opérationnels dans le domaine du BTP ou du bâtiment, experts en conduite de travaux ou calcul de prix. Les étudiants s'insèrent très bien (98% après 6 mois) dont 24% à l'étranger. Le recrutement s'effectue sur dossier et entretien principalement au niveau Bac (80 %).

L'école emploie une vingtaine d'enseignants permanents, aucun n'ayant d'activité de recherche par ailleurs. Ils assument 52 % des enseignements.

4 stages sont effectués au cours des 5 années du cursus couvrant 52 semaines et 76 ECTS. Le stage de fin d'études est réalisé au semestre 9 ; un stage de conduite de travaux s'effectue également en semestre « hiver » (semestre 5).

Le semestre 10 est celui de la spécialisation, bâtiment ou travaux publics.

Le budget annuel est de l'ordre de 2 M€ et le coût de revient annuel par élève de 8 000 €. Les frais de scolarité sont de 6 200 € par an.

NB : le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées** par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (http://extranet.cti-commission.fr/recherche).

Evolution de l'institution depuis l'accréditation précédente

Lors de la précédente habilitation périodique (décision n°2009/12-03) la formation a été habilitée pour 6 ans. Un rapport intermédiaire à 3 ans a été demandé lequel a fait l'objet d'un examen en séance plénière (décision n°2014/01-05).

Les recommandations formulées en 2009 puis 2014 étaient les suivantes :

R1 : Engager l'approche compétence et fiche RNCP

- o L'approche compétence a été engagée et la fiche RNCP est enregistrée
- Le référentiel de compétences est formalisé

Recommandation suivie

R2 : Mettre en œuvre les dispositions de l'espace européen de l'enseignement supérieur

- La semestrialisation est désormais déployée sur tout le cursus
- La validation par attribution des ECTS par UE est systématique
- Des crédits supplémentaires sont attribués aux stages
- Le supplément au diplôme est établi
- Les acquis de l'apprentissage sont définis au travers de 4 UE

Recommandation partiellement suivie

R3 : Renforcer le corps enseignant permanent

Le nombre d'enseignants permanents a été porté à 20

Recommandation suivie

R4 : Formaliser le système qualité et systématiser l'évaluation de l'enseignement

- La démarche qualité est déployée avec la définition des processus
- L'évaluation des enseignements est systématique

Recommandation levée

R5 : Poursuivre le développement de la recherche

- La politique scientifique a été définie
- 2 doctorants ont déjà été recrutés
- Un module d'initiation a été mis en place en lien notamment avec l'ENSG et l'ENIM

Mise en œuvre à poursuivre

R6 : Poursuivre le renforcement de l'enseignement d'anglais et de l'informatique

- Le niveau minimal en anglais exigé a été augmenté
- La préparation à cet examen est renforcée
- Le projet de programmation informatique est conforté

Action à poursuivre

R7 : Renforcer le partenariat académique international

- Un nouveau partenariat a été établi avec la Fachhochschule de KARSLRUHE
- o La durée du stage à l'étranger a été augmentée

Action à poursuivre

R8 : Rôle du Conseil de Perfectionnement

- Ses membres ont été associés à l'élaboration de la fiche RNCP et du projet stratégique
- Son travail est préparé par le Comité de Pilotage des enseignants

Recommandation suivie

R9 : Rendre conforme la maguette du diplôme

 Elle est désormais conforme à la maquette préconisée par la CTI et aux prescriptions du MENESR

Recommandation suivie.

Synthèse de l'évaluation

Points forts

- Gouvernance forte et qualité du corps enseignant
- Soutien des collectivités territoriales, des entreprises et fédérations du BTP
- Implication des anciens élèves
- Modèle économique et social
- Encadrement et suivi des élèves : dimension humaine et valeurs
- Compétences et profil bien identifiés
- Travail et motivation des élèves
- Rapidité de l'accès à l'emploi

Points faibles

- Mobilité internationale entrante et sortante
- Partenariats internationaux
- Recherche
- Notoriété

Freins

- Equipe permanente restreinte
- Hétérogénéité du niveau des élèves en première année
- Moyens matériels et bâtiments limités

Opportunités

- Mutations du secteur du BTP
- EESPIG
- Réseau ESITC
- Densité de l'enseignement supérieur lorrain en vue de partenariats

Risques

- Concurrence sur le recrutement en première année
- Contexte économique fluctuant et impact sur la taxe d'apprentissage

L'école est consciente des limites de son modèle (notamment frais de scolarité volontairement limité) et a identifié les actions à mettre en œuvre dans différents domaines en vue de le consolider.

En conséquence,

La Commission décide le **renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans**, à compter **du 1er septembre 2016**, de l'habilitation de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz » en formation initiale sous statut d'étudiant

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

- Actualiser la matrice des compétences et retravailler l'évaluation de celles-ci.
- Poursuivre l'augmentation de l'exposition à la recherche des étudiants, notamment en engageant l'ancrage recherche des enseignants de l'école et leur immersion au sein de laboratoires existant dans l'environnement académique
- Revoir les conditions de validation des UE et des semestres pour se conformer au processus de Bologne
- Poursuivre les actions engagées visant à diminuer les échecs en fin de 1ère année
- Prendre des mesures pour amener les élèves au niveau requis en langue anglaise
- Renforcer l'utilisation des NTIC dans le domaine de la spécialité
- Intégrer les enjeux du développement durable
- Renforcer les partenariats avec des établissements étrangers
- Ecrire et intégrer la procédure VAE dans le Règlement des études
- Consolider la notoriété de la formation

L'Ecole adressera au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, **avant le 15 juin 2019, un rapport intermédiaire** portant sur le suivi des recommandations et attestant d'avancées significatives relatives notamment aux cinq premières d'entre elles.

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE Master pourra être attribué - sur demande des établissements à la CTI – au diplôme suivant :

« Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz »

Délibéré en séance plénière à Paris, les 14 et 15 juin 2016.

Membres participant aux débats :

Mesdames et Messieurs Philippe COURTIER, Carole DEUMIE, Agnès FABRE, François HASCOET, Gabriel HENRIST, Anne-Marie-JOLLY, William LIS, Gilles LODOLO, Laurent MAHIEU, Christophe MEUNIER, Joël MOREAU, Dominique PAREAU, Maurice PINKUS, Amaud REICHART, Delphin RIVIERE, Manuel SAMUELIDES, Jacques SCHWARTZENTRUBER et Jean-Marc THERET.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 5 juillet 2016.

Le président Laurent MAHIEU Le secrétaire greffier

Le rapporteur principal Gilles LODOLO